

### *Le traitement national*

Le traitement national et le traitement de la Nation la plus favorisée sont assurés en vertu de l'ALÉNA; en outre, l'Accord interdit les prescriptions de rendement ayant un effet de distorsion sur les échanges. Le Canada, les États-Unis et le Mexique doivent traiter les biens, les services et les capitaux de l'un et de l'autre comme s'il s'agissait des leurs, et ceux-ci ne peuvent faire l'objet de mesures discriminatoires en raison de leur origine.

Il est important de signaler que la couverture de l'ALÉNA s'étend aux investissements réalisés par n'importe quelle entreprise constituée en société dans un pays signataire de l'ALÉNA, indépendamment de son pays d'origine.

### *L'accès sûr aux marchés*

L'ALÉNA garantit aux exportateurs installés au Canada un accès sûr aux marchés américain et mexicain. Des règles plus claires en matière de contenu nord-américain, notamment dans le secteur de l'automobile, réduisent les risques d'interprétation unilatérale de la part des douaniers. Dans les cas où il faut respecter certaines dispositions sur le contenu nord-américain, les exportateurs et les producteurs ont le choix entre deux formules et sont libres de choisir la plus avantageuse.

### *De meilleurs mécanismes de règlement des conflits*

On avait mis en place, dans le cadre de l'ALÉ, un système d'examen des décisions concernant les droits compensateurs et les pratiques antidumping pour déterminer de façon finale si ces dispositions étaient conformes à la législation nationale. L'ALÉNA améliore la réglementation de l'ALÉ et l'étend au Mexique. Le système de règlement des conflits a encore été amélioré et toute incertitude touchant à sa permanence a été éliminée.

Les exportateurs et les investisseurs savent maintenant que leurs intérêts seront défendus efficacement au moyen de ce système dont le déroulement et l'application sont plus transparents. Ce sont des comités d'examen, et non plus des tribunaux nationaux, qui fixent et imposent les solutions aux différends concernant les droits antidumping et compensateurs. Les différends entre les investisseurs et les gouvernements membres de l'ALÉNA peuvent faire l'objet d'un arbitrage international.

Les nouvelles règles sur le règlement des conflits dont il a été convenu lors de l'Uruguay Round sont sans effet sur celles en vigueur dans le cadre de l'ALÉNA. Les deux accords sont complémentaires et l'OMC constitue simplement une autre voie pour régler les différends avec les États-Unis et le Mexique.

### *Les marchés publics*

Les trois pays ont accepté d'élargir sensiblement l'accès des entrepreneurs étrangers à leurs marchés publics, non seulement pour ce qui est de l'achat de biens, mais aussi en ce qui concerne les services, notamment dans le domaine de la construction. (Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 13.)

L'Accord de l'Uruguay Round sur les marchés publics ne fait que fournir des avantages additionnels à ceux de l'ALÉNA.

### *Les voyages d'affaires*

Les dispositions de l'ALÉNA dans ce domaine ont eu pour effet de faciliter les voyages d'affaires. Les gens d'affaires admissibles œuvrant dans plus de 60 professions peuvent se voir accorder un permis de séjour temporaire sans qu'il leur soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable. Pour bénéficier de ces dispositions, les voyageurs d'affaires doivent fournir la preuve de leur citoyenneté canadienne, américaine ou mexicaine et relever d'une des quatre catégories définies qui sont les visiteurs d'affaires, les commerçants et les investisseurs, les employés transférés à l'intérieur d'une entreprise ou les professionnels.